

COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 30 septembre 2019

Département de la Côte d'Or

Date de convocation (mail) :
24 septembre 2019

Date d'affichage :
24 septembre 2019

Nombre de Conseillers
En exercice : 28

Présents : 24
Absents : 5
Pouvoirs : 3
Votants : 27

L'an deux mil dix-neuf, le 30 septembre, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni en la Mairie à Saint Julien, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Etaient présents :

Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX - Claire GUICHARD - Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe ANTOINE - Philippe MEUNIER - Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE – Daniel VIARDOT (suppléant de Frédéric IMBERT) - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET – Gérald NICOLAÏ - Michel BOBIO - Patrice DEMAISON - Gislaïne CHEVIGNY (suppléante de Jean-Pierre OPPLERT) - Patrice MANCEAU - Nadine MUTIN – Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Jean-François DELNESTE - Vincent DELATTE - Pierre JOBARD - Suzanne FERRAND.

Absents excusés :

Rémi BOURGEOT (pouvoir à Patrick MORELIERE) - Frédéric IMBERT - Maurice CHEBION - Jean-Pierre OPPLERT - Françoise VAN ROY (pouvoir à Michel LENOIR)- Nadine BAZIN (pouvoir à Vincent DELATTE).

Secrétaire de séance :

Didier MAINGAULT

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.

Le Président tient tout d'abord à remercier M. LENOIR pour avoir accueilli le Conseil Communautaire.

Le président invite les élus communautaires à respecter une minute de silence en hommage à M. Jacques CHIRAC décédé le 26 septembre 2019.

Au nom de l'ensemble des conseillers communautaires, le président a fait part aux élus de Couternon de son soutien concernant l'incendie criminel qui a ravagé la salle des fêtes de Couternon, et il a rappelé que la Communauté de Communes et les Communes étaient à leur disposition pour toute aide qu'ils pourraient demander.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 24 juin 2019.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE COTE D'OR (ATD21) (délibération n°55)

Le Président donne lecture des projets de statuts de la future Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs).

L'ATD est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'ATD21, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire/Syndical, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Côte-d'Or pour un montant de 500 € (auquel un abattement de 20 % est appliqué si délibération antérieure au 30 septembre 2019) ;
- désigne M. Patrice MANCEAU pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATD21.

EXONERATION TeOM 2020 (délibération n°56)

Vu les articles 1520 et 1521-III du code général des impôts ;

Le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président propose d'exonérer cinq entreprises qui font assurer par un prestataire la collecte et le ramassage de leurs ordures ménagères.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- Société TOTAL : Aire d'Autoroute A 31, 21490 Brognon ;
- Société AUTOGRILL : Aire d'Autoroute A 31, 21490 Brognon ;
- LES COMPAGNONS d'EMMAÛS, Route de Langres, 21490 Norges-la-Ville ;
- Scierie BOYER, Chemin de Crispin, 21490 Saint-Julien ;
- Etablissements BERTHIER SODEX 21, RD 28, 21490 Ruffey-lès-Echirey ;
- Carrefour Contact, zone de la Petite Fin, 21490 Saint-Julien.

Cette exonération est appliquée pour l'année d'imposition 2020.

AVENANT 2 – DSP TRANSPORT A LA DEMANDE (délibération n°57)

Vu la délibération 68 du 24 septembre 2018, nommant les membres de la commission d'ouverture des plis pour la DSP du TAD

Vu la convention signée avec la Région

Vu l'article R 3135-5 de la commande publique

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission d'ouverture des plis réunie le 23 septembre 2019 a validé la proposition d'avenant n°2 concernant le Transport à la Demande en évoquant le cas de circonstances imprévues afin d'étendre la DSP du TAD de février 2020 à décembre 2020. En effet, la Communauté de Communes bénéficie d'une participation financière avec la Région jusqu'en décembre 2020 dans le cadre d'une convention. Et la DSP initiale se termine le 31 janvier 2020. Devant l'incertitude du renouvellement de la Convention avec la Région, le choix a été fait de faire coïncider la fin de la DSP avec la fin de la convention avec la Région. L'évolution de la DSP initiale (avenants 1 et 2) représente une évolution de 23.91 % par rapport au coût initial de la DSP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'extension du TAD de février à décembre 2020 pour un montant supplémentaire de 66 000 € HT soit 72 600 € TTC (pour les 11 mois supplémentaires)
- **AUTORISE** le Président à rédiger et à signer l'avenant,
- **AUTORISE** le président à solliciter l'aide de la Région pour la prise en compte de cette évolution
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au BP 2020
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

REMBOURSEMENTS CAF (délibération n°58)

Vu la délibération 2017-104 du 11 décembre 2017 actant la création, la gestion et le fonctionnement des RPE, compétence intercommunale sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2018.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la CAF a procédé à tort au versement de la somme de 10 246,12 € en 2018 à Arc sur Tille correspondant à l'acompte de la Prestation de Service du Relais Petite Enfance pour l'année 2018.

En 2019, la CAF a versé à tort à la Commune d'Arc-sur-Tille le solde de la Prestation de Service du RPE d'un montant de 3 823,74 € pour l'année 2018.

Le président propose donc de demander à la Commune d'Arc-sur-Tille le remboursement d'un montant 14 069,86 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reversement de la somme de 14 069,86 € de la Commune d'Arc sur Tille à la Communauté de Communes « Norge et Tille »
- **AUTORISE** le président à procéder à ce remboursement par l'émission d'un titre
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

Création d'un emploi en application de l'article 3 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (délibération n°59)

Le Président rappelle à l'assemblée que les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Considérant les besoins de la Communauté de Communes « Norge et Tille »

Considérant que la Communauté de Communes « Norge et Tille » souhaite remplacer un agent placé en détachement

Considérant qu'il s'agit d'un besoin ponctuel

Le Président propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du *15 octobre 2019*.

L'agent recruté aura pour fonctions l'accueil, le suivi de dossiers administratifs et de communication. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra justifier d'une expérience.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoint Administratif (C1).

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Président) en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Président peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I,

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président de créer un emploi non permanent identifié à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CONVENTION MAIRIE DE CLENAY – MERCREDI MIDI (délibération n°60)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes « Norge et Tille », de par sa compétence de l'organisation des accueils de loisirs, assure un service de transport périscolaire pour le mercredi afin d'acheminer les enfants des groupes scolaires vers les Accueils de Loisirs depuis la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaire.

Concernant le transport pour les enfants scolarisés à Clénay vers l'accueil de Saint Julien, il est assuré par un véhicule de la communauté de communes conduit par un animateur de la Commune de Clénay.

Le président indique qu'il doit être mis en place une convention avec la Mairie afin de fixer les modalités administratives, matérielles et financières. Le coût forfaitaire est de 30 € par mercredi midi pendant les périodes scolaires. Une convention sera conclue pour chaque année scolaire soit l'année 2019/2020 et les suivantes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **AUTORISE** le Président à signer la convention pour l'année 2019/2020 et les années suivantes ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

SIGNATURE AVENANT n°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DU TERRITOIRE NORGE ET TILLE
(délibération n°61)

La communauté de communes « Norge et Tille », créée à compter du 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion des communautés de communes du Val de Norge et de la Plaine des Tilles. Elle est à ce titre co-signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ex communauté de communes de la Plaine des Tilles et de la commune d'Arc sur Tille avec la Caisse d'allocation familiales de la Côte-d'Or. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

La collectivité est également signataire d'un CEJ, créé en 2018 sur le nouveau territoire constitué, pour permettre le renouvellement du CEJ de l'ex communauté de communes Val de Norge. Il a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de permettre le maintien de l'accompagnement par la Caf, du Projet Enfance Jeunesse, il convient de renouveler le CEJ de l'ex Plaine des Tilles et de la commune d'arc sur Tille et de l'intégrer par avenant au CEJ Norge et Tille avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte le principe de renouveler ce CEJ et de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse du territoire pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

- **AUTORISE** le président à signer ledit avenant et tout acte en ce sens.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS A BELLEFOND – MISSIONS COMPLEMENTAIRES (délibération n°62)

Vu la délibération n°17 du 4 mars 2019 nommant la Mairie de Bellefond coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commande et validant la convention du groupement de commande.

Vu la délibération n°37 du 3 juin 2019 acceptant l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes.

Vu la délibération n°52 du 24 juin 2019, retenant l'architecte et autorisant le président l'acte d'engagement

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la délibération prise lors de la séance du 24 juin 2019 doit être complétée. En effet, les missions complémentaires n'ont pas été indiquées dans la délibération alors qu'elles étaient prévues.

Ces missions complémentaires représentent un coût de 0.66 % du montant des travaux soit 4 620,00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTTE** la prise en compte des missions complémentaires
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS A BELLEFOND – CHOIX SPS ET BUREAU DE CONTRÔLE (délibération n°63)

Vu la délibération n°17 du 4 mars 2019 nommant la Mairie de Bellefond coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commande et validant la convention du groupement de commande.

Vu la délibération n°37 du 3 juin 2019 acceptant l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes.

Vu la délibération n°52 du 24 juin 2019, retenant l'architecte et autorisant le président l'acte d'engagement

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une consultation pour les missions SPS et bureau de contrôle a été lancée par le coordonnateur, 4 bureaux d'étude ont répondu pour la mission SPS et 2 pour la mission Bureau de contrôle. La commission mixte créée conformément à la convention du groupement de commande propose le bureau d'étude APAVE pour la mission SPS pour un montant de 2 161,00 € HT et le bureau d'étude APAVE pour un montant de 3 400,00 € HT pour la mission de Bureau de Contrôle.

A l'unanimité, le Conseil communautaire

- **ACCEPTÉ** l'offre de l'APAVE pour la mission SPS pour un montant de 2 161,00 € HT
- **ACCEPTÉ** l'offre de l'APAVE pour la mission Bureau de Contrôle pour un montant de 3 400,00 € HT
- **AUTORISE** le président à signer les actes d'engagement
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

STATIONNEMENTS – ZONE D'ACTIVITES DE BEAUREGARD A NORGES-LA-VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT (délibération n°64)

Le président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la zone d'activité de Beauregard à Norges-la-Ville présente beaucoup de problèmes de stationnements. Il informe qu'une réunion avec les entreprises est prévue.

Il devient donc nécessaire de prévoir des places de stationnements supplémentaires sur la partie rétrocédée par le Département à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de *stationnement dans la zone d'activité économique de Beauregard, à Norges-la-Ville* pour un montant de 169 084,00 € HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets Voirie et au titre des amendes de police
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- précise que les travaux portent sur une voie communautaire et une route départementale,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	sollicitée	169 084,00 € HT Plafonné à 100 000,00 € HT	30 %	30 000,00 €
AMENDES DE POLICE	sollicitée	169 084,00 € HT	25 %	42 271,00 €
TOTAL DES AIDES		169 084,00 € HT	42,74 %	72 271,00 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		169 084,00€ HT	57,26 % (min de 20%)	96 813,00 €

CHOIX BUREAU D'ETUDE – AIRE DE COVOITURAGE A COUTERNON / ARC SUR TILLE (délibération n°65)

Vu la délibération n°2019-38 du 3 juin 2019 autorisant le Président à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre pour le projet d'aire de covoiturage à Couternon / Arc-sur-Tille

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la consultation, deux bureaux d'étude ont transmis une offre.

Le président propose de retenir le bureau d'étude BEREST pour un montant de 18 800, 00 € HT.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **2 ABSTENTIONS et 25 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** l'offre du bureau d'étude BEREST pour un montant de 18 800, 00 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement et tous documents relatifs à ce dossier.

Une discussion se poursuit sur les projets qui pourraient être envisagés en terme de nombre de places et donc des formalités en découlant.

ACHAT TERRAINS A VAROIS ET CHAIGNOT (délibération n°66)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que des terrains situés sur la Commune de Varois et Chaignot sont à vendre par l'entreprise DECATHLON.

D'une contenance de 31 978 m², ce terrain comprend les parcelles ZK 77, 75, 68, 67, 71, 65, 55, 76, 58, 70, 54, 56 et 57.

Le président précise que le coût serait de 4,5 € / m².

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **1 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS et 23 VOIX POUR**,

- **ACCEPTE** d'acheter les parcelles ci-dessus au prix de 4,5 € le m²
- **AUTORISE** le Président à conclure la vente de ces terrains
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le président précise que l'acquisition de ces parcelles est un investissement sur le long terme pour la collectivité.

Une discussion s'en suit.

BASE DE LOISIRS

RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS – BASE DE LOISIRS A ARC-SUR-TILLE (délibération n°67)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la convention de partenariat pour l'utilisation du plan d'eau et des accès avec l'association Les Pattes Palmées et le Canoé-Kayak club d'Arc-sur-Tille se termine le 30 septembre 2019.

Le président propose de reconduire ces 2 conventions pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions pour les associations Les Pattes Palmées et le Canoé-Kayak Club d'Arc-sur-Tille
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION LES PATTES PALMEES (délibération n°68)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille au 1^{er} janvier 2017

Par délibération en date du 19 novembre 2008, le Conseil Communautaire de l'ex-Plaine des Tille avait institué le versement d'une subvention aux associations présentes sur la Base de loisirs, sous réserve qu'elles s'acquittent d'un loyer, qu'elles mènent des actions en faveur des habitants du territoire, et qu'elles en fassent la demande.

Suite à la fusion des Communautés de communes de la Plaine des Tilles et du Val de Norge, ces subventions n'ont pas été automatiquement reconduites.

Cependant l'association « Les Pattes Palmées », a sollicité une aide pour l'année 2019.

Cette demande a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** exceptionnellement de verser 400€ aux Pattes Palmées, pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ECOLE DE MUSIQUE

CONTRATS ECOLE DE MUSIQUE 2019/2020 (délibération n°69)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-2 ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux dispositions statutaires des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°31 du 15 octobre 2012 ;
Vu la délibération n°36 du 29 juin 2015 ;
Vu la délibération n°49 du 03 octobre 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;

Considérant les enseignements dispensés par l'École de Musique de la Communauté de Communes « Norge et Tille », le Président propose au Conseil de recruter du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020, les assistants territoriaux d'enseignement artistique nécessaires.

Le président informe également les membres du Conseil Communautaire, que suite aux inscriptions :

- Les Contrats à Durée Indéterminée de Anne GILET et Brahim RHIATE doivent faire l'objet d'avenants.
- M. Julien Vuillaume étant en congé paternité, un contrat de remplacement est établi à M. Yohann Sulejmani. Ce contrat à durée déterminée de 6 mois sera renouvelable sans nouvelle délibération en cas de prolongation du congé parental et jusqu'à la fin de celui-ci.
- la nécessité de renouveler le Contrat à Durée Déterminée de Mme Marion GAUVRIT à raison de cinq heures hebdomadaires (5,00 h).
- Mme Fanny SAUVIN accepte le contrat à durée indéterminée refusé jusqu'alors à raison de 6,33 h hebdomadaires.

Les besoins du service en termes d'enseignement musical sont pour l'année 2019/2020 :

Enseignement	Heures hebdo	ETP
Guitare Jazz (Olivier Durupt)	10,5	0,52
Piano (annick Frigiolini)	16	0,8
Violon Alto (Marion Gauvrit)	5	0,25
FM (N.V Géry)	8,0	0,40
Flûte traversière(Anne Gilet)	5,75	0,29
Guitare Classique (Brahim Rhiate)	3	0,15
Violon / chorale adulte (Fanny Sauvin)	6,33	0,31
Eveil / chorale enfant / IMS (Noémie Susse)	6,49	0,32
Batterie (Yohann Sulejmani)	2,16	0,11

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** de faire des avenants au Contrat à Durée Indéterminée de Anne GILET et Brahim RHIATE.
- **DECIDE** de transformer le contrat à durée déterminée de Mme Fanny SAUVIN en contrat à durée indéterminée
- **DECIDE** d'établir un contrat de remplacement à durée déterminée à M Yohann SULEJMANI
- **DECIDE** de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Marion GAUVRIT
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats et/ou arrêtés correspondants.

INTERVENTION DUMISTE 2019/2020 (délibération n°70)

*Vu la Convention de 2011, relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;
Vu la Convention de 2006, pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation musicale, conclu avec l'Education Nationale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;
Vu la délibération n°2017-90 autorisant le président à signer le renouvellement de la convention relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques*

Considérant que la Communauté de Communes Norge et Tille, en accord avec les Communes concernées et l'Education Nationale, organise des interventions musicales dans les écoles primaires du territoire.

Le Conseil Communautaire **DECIDE** de fixer le nombre d'intervention de l'intervenant musical dans les écoles primaires pour un total de 141 séances d'une heure chacune, sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020 :

- 60 séances à Ruffey-les-Echirey (4 classes)
- 45 séances à Varois-et-Chaignot (3 classes)
- 36 séances à Clénay (3 classes)

Il est également prévu un complément de 5 heures par écoles, d'heures de répétitions et de concerts pour le projet de fin d'année, soit un total de 20 heures par période.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

Fin de la séance à 20h00